

savoir que ces obligations des Chemins de fer nationaux du Canada ne doivent pas être inscrites au bilan annuel du Dominion, pour quelle raison les banques jugent-elles à propos d'inclure dans le leur les obligations qu'elles ont assumées du chef des lettres de crédit? Il n'y a pas de créance au monde qui soit mieux garantie que ces lettres de crédit. Elles sont émises contre la garantie de marchandises et d'articles qui sont expédiés de toutes les parties du monde de sorte que, s'il est une créance qui soit convenablement garantie, ce devrait être les lettres de crédit. Donc, je suis d'avis que, d'un côté du bilan national, on devrait inscrire les obligations du National-Canadien et de l'autre une estimation raisonnable de l'actif du réseau national à l'époque où le bilan est soumis à l'examen du Parlement. L'homme d'affaires qui donne des billets ou des garanties et ne s'en préoccupe plus adopte une attitude assez imprévoyante. Dans le cours ordinaire des affaires, personne ne saurait adopter pareille ligne de conduite sans s'exposer à de graves ennuis.

L'un de mes amis, il y a quelques années, exploitait ici, à Ottawa, un petit commerce qui lui rapportait des bénéfices raisonnables. Par malheur, il se laissa entraîner à spéculer dans l'Ouest de concert avec quelques amis et il négocia entièrement sa mise de fonds au moyen de billets à ordre. Or, un jour, dans le cours ordinaire en affaires, ce commerçant s'adressa à sa banque pour obtenir du crédit. Cependant, il s'abstint de faire figurer dans son bilan les garanties ou les billets qu'il avait souscrits pour négocier sa nouvelle entreprise dans l'Ouest. Et le gérant lui dit: "N'êtes-vous pas intéressé dans telle ou telle affaire dans l'Ouest?" "Certainement", rétorqua mon ami, "mais ces billets constituent une hypothèque qui grève notre propriété de l'Ouest; voilà pourquoi je considère qu'ils n'ont rien à faire avec mon commerce d'ici". Tout naturellement, la banque refusa d'accepter un pareil bilan et elle fit très bien, car, en fin de compte, cet homme fut obligé d'acquitter les billets qu'il avait souscrits et il perdit les sommes qu'il avait placées dans l'entreprise. Présenter le bilan des affaires du Canada sans mentionner en rien les obligations du Dominion en ce qui regarde le réseau national, c'est se cacher la tête dans le sable à l'instar de l'autruche et de fermer les yeux devant l'évidence des faits.

Et à la même page du hansard d'où j'ai extrait le passage que j'ai cité tout à l'heure, à la page 921, le compte rendu met les paroles suivantes dans la bouche du ministre des Chemins de fer:

Cette partie de la dette des Chemins de fer nationaux, propriété du gouvernement fédéral,
[L'hon. sir George H. Perley.]

et sur laquelle les contribuables du pays payent intérêt, forme partie de la dette nette du pays. Cette partie de la dette des Chemins de fer nationaux, due au public et sur laquelle le réseau paye intérêt, ne forme pas partie de la dette nette du Canada, mais est portée au compte du chemin de fer.

J'ai répété l'assertion qu'a faite le ministre afin d'éclaircir ce point. Et encore, à la page 920, au sommet de la seconde colonne, le ministre affirme, en faisant allusion au fait qu'aucune des sommes avancées aux Chemins de fer nationaux, l'année dernière, ne figurent aux comptes publics:

...car, durant l'année 1922-1923, il n'y a pas eu de garanties données aux chemins de fer, et durant la présente année financière, il n'y a pas eu d'avances de fonds aux chemins de fer.

Pour moi, monsieur l'Orateur, cette assertion du ministre en elle-même fait voir que le mode de comptabilité en vigueur laisse à désirer. Le bilan annuel des affaires du pays est de nature à tromper le public. Le ministre prétend que l'Etat n'a pas fait d'avances en espèces aux Chemins de fer nationaux, l'année dernière; il est de fait, cependant, que la dette fondée du réseau national accuse une augmentation de quelque 50 millions de dollars pour la dernière année. Au dire du ministre des chemins de fer, le ministre des Finances avait le choix entre ou avancer les fonds en espèces puisés dans le trésor fédéral, —et dans ce cas, le somme devrait être inscrite dans les comptes publics,—ou garantir les valeurs du National-Canadien; or, dans le dernier cas, le ministre des Finances n'est pas tenu d'inscrire la somme dans le bilan financier du Dominion, d'après le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning).

L'hon. M. DUNNING: Je dois protester contre cette assertion de mon honorable ami. Les garanties accordées par le ministre des Finances touchant les valeurs des Chemins de fer nationaux apparaissent dans les comptes publics; ces garanties constituent le tableau 5 du bilan. Lorsqu'il me met dans la bouche les paroles que l'on sait, mon honorable ami n'établit aucune distinction entre les mots "dette nette" et "comptes publics".

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Par inadvertance, j'ai peut-être employé l'expression "comptes publics". De fait, si le ministre des Finances avance les fonds en espèces au National-Canadien, la somme est inscrite au bilan ordinaire du Dominion; cependant, si le ministre procure les fonds au réseau national par voie de garanties, la somme est tout simplement inscrite dans les comptes des Chemins de fer nationaux canadiens.